



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

faune et flore

Question écrite n° 61981

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'existence des conservatoires botaniques nationaux. Il en existe actuellement neuf possédant un agrément national, mais leurs statuts restent très divers (établissements publics, association loi 1901, syndicat mixte, rattaché à un parc national, en convention avec une université et une collectivité locale). Aussi, il lui demande s'il est envisageable de mettre en place un statut unique afin de permettre à ces conservatoires botaniques nationaux de jouer au mieux leur rôle dans la préservation de la biodiversité et la maîtrise des biotechnologies.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux statuts variés des conservatoires botaniques nationaux et à la nécessité de les uniformiser. La nature juridique et la gestion administrative de ces établissements, qui peuvent poursuivre conjointement d'autres missions, ne sont actuellement pas encadrées. En effet, bien que leur création ait été accompagnée, voire initiée par la direction de la nature et des paysages, l'Etat n'est pas présent dans leurs instances de gestion, à l'exception du conservatoire botanique national de Porquerolles qui a été constitué au sein du parc national de Port-Cros. Constant des difficultés conjoncturelles ou plus structurelles dans tous les conservatoires botaniques nationaux qui résultent du manque de cadre pour l'orientation de leur gestion, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a chargé l'inspection générale de l'environnement d'effectuer une mission sur les évolutions souhaitables des conservatoires botaniques nationaux. Il en attend des propositions sur les dispositions qu'il serait opportun d'envisager pour assurer la pérennité et l'indépendance scientifique et financière des structures ainsi que sur l'organisation de leur mission, au travers d'un cahier des charges, et la valorisation de leurs travaux. La définition de ce cadre nouveau se fera en concertation avec les conservatoires existants et leurs instances de décision afin que le partenariat largement engagé avec les collectivités locales soit poursuivi.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61981

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3176

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6606